

Aux habitants de la Commune
de Lucens

Présence de métabolites du chlorothalonil dans l'eau potable

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de son autocontrôle de la distribution d'eau et suite à une analyse des risques, la Commune effectue des prélèvements d'eau potable à divers endroits du réseau et des captages à la distribution. Ces prélèvements sont effectués tout au long de l'année afin de s'assurer d'une qualité d'eau irréprochable en tout temps. L'Office de la consommation (OFCO) du canton de Vaud, de par son rôle de haute surveillance, procède également ponctuellement à des prélèvements pour des analyses officielles.

En décembre 2019, l'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (OSAV) a considéré comme pertinents pour l'eau potable tous les produits de dégradation (métabolites) du chlorothalonil, une substance active de produit phytosanitaire. Ces métabolites sont par conséquent soumis à une valeur maximale de 0,1 microgramme par litre en ce qui concerne l'eau potable. Cette valeur limite s'applique dans ce cas également aux eaux souterraines. L'Office fédéral de l'environnement (OFEV) a procédé à une première estimation de la pollution des eaux souterraines à l'échelle nationale. Il en ressort que plusieurs métabolites du chlorothalonil dépassent la concentration admise dans les eaux souterraines dans de vastes parties du Plateau et sont ainsi à l'origine d'une pollution considérable.

Le chlorothalonil a été utilisé dès les années 1970 dans l'agriculture suisse. En décembre 2019, l'OSAV est arrivé à la conclusion, après avoir réévalué le risque sanitaire de la substance active, que ces métabolites devaient être considérés comme pertinents. Ceci a attiré l'attention sur les métabolites de cette substance et les conséquences sur l'approvisionnement en eau potable. Sachant que, en Suisse, 80 % de l'eau potable provient des eaux souterraines et compte tenu du fait que ces métabolites ne peuvent y être éliminées que moyennant un traitement très sophistiqué, l'état des eaux souterraines revêt une importance particulière.

Par conséquent, les métabolites sont soumis à une valeur maximale de 0,1 µg/l dans l'eau potable sur la base de principe de précaution (ordonnance du DFI sur l'eau potable et l'eau des installations de baignade et de douche accessibles au public [OPBD]). Les eaux souterraines utilisées comme eau potable, ou destinées à l'être, doivent être de telle qualité qu'elles respectent les exigences de la législation sur les denrées alimentaires après un procédé de traitement simple (ordonnance sur la protection des eaux [OEaux]). La valeur maximale de l'OPBD s'applique par conséquent comme valeur limite (exigence chiffrée) également aux eaux souterraines.

Les dernières analyses effectuées sur le territoire communal démontrent une concentration de métabolites du fongicide chlorothalonil dépassant la valeur maximale admise de l'Ordonnance du DFI sur l'eau potable et l'eau des installations de baignade et de douche accessibles au public (OPBD, RS 817.022.11).

Malgré le fait que cette eau ne présente pas de danger immédiat pour la santé et peut continuer à être consommée sans hésitation, la Municipalité, par principe de précaution, se doit de trouver des solutions afin de livrer une eau respectant la législation en vigueur. En effet, en l'état actuel des connaissances, l'innocuité de ces métabolites, à long terme, n'a pas pu être démontrée. Les exigences de qualité pour l'eau potable en Suisse sont très élevées et les pesticides et leurs métabolites pertinents sont sévèrement réglementés.

Situation mai 2020

origine de production	Débit moyen en lt/min	Nitrates	Chlorothalonil métabolite R 471811	Chlorothalonil métabolite R 417888
Eau de Lucens				
Pompage des Grands-Champs	500.0 lt/min	25.4 mg/L	0.203 µg/L	< 0.025 µg/L
Source de Pra-Callaz	40.0 lt/min	34.2 mg/L	0.300 µg/L	0.085 µg/L
Source des Prés-de-la-Grange	30.0 lt/min	13.6 mg/L	0.388 µg/L	0.026 µg/L
Source des Combes	10.0 lt/min	1.8 mg/L	< 0.025 µg/L	< 0.025 µg/L
Source des Bégaures	10.0 lt/min	36.5 mg/L	< 0.025 µg/L	0.033 µg/L
Sources des Mines de Mollie-Derby	50.0 lt/min	13.4 mg/L	0.285 µg/L	< 0.025 µg/L
Sources des Bois de la Chasse	50.0 lt/min	14.7 mg/L	0.260 µg/L	< 0.025 µg/L
Source des Biolles	70.0 lt/min	43.0 mg/L	0.109 µg/L	0.026 µg/L
Source du Vusy	100.0 lt/min	42.1 mg/L	0.690 µg/L	0.100 µg/L
Réseau supérieur (fontaine refuge)		31.5 mg/L	0.341 µg/L	0.102 µg/L
Eau de Cremin				
Cremin, Bois des Charbonis	70.0 lt/min			
Cremin, réseau		16.8 mg/L	0.081 µg/L	< 0.025 µg/L

Eau de Forel				
Forel, Sources de Morinavaux	100.0 lt/min	37.3 mg/L	0.226 µg/L	0.026 µg/L
Forel, réseau		21.1 mg/L	0.285 µg/L	0.036 µg/L
Eau de l'AEBCCS				
Source du Melley, Brenles		41.4 mg/L	0.466 µg/L	0.082 µg/L
Source du Marais, Chavannes		21.6 mg/L	< 0.025 µg/L	< 0.025 µg/L
Source de Pra-Pury, Chesalles		19.8 mg/L	0.285 µg/L	0.055 µg/L
Source du Vusy	100.0 lt/min	42.1 mg/L	0.690 µg/L	0.100 µg/L
Réseau Brenles		42.7 mg/L	0.742 µg/L	0.099 µg/L
Réseau Chesalles-sur-Moudon			1.088 µg/L	0.114 µg/L
Oulens, source de privés				
Robinet d'une habitation			0.249 µg/L	0.101 µg/L
Fontaine milieu de localité			0.269 µg/L	0.031 µg/L

L'interdiction d'utilisation du chlorothalonil au 1^{er} janvier 2020 devrait avoir pour effet un recul progressif de la contamination de l'eau potable, bien qu'il soit difficile, à ce jour, de se positionner sur la durée de sa présence dans nos ressources en eau.

Nous ne manquerons pas de vous tenir informés sur l'évolution de la concentration de ces métabolites et des mesures prises au fur et à mesure de nos réflexions.

Nous insistons sur le fait que selon l'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (OSAV) :

"Les consommateurs peuvent continuer de boire de l'eau potable dans laquelle on a détecté des métabolites du chlorothalonil. Les exigences fixées pour l'eau potable en Suisse sont très élevées" ¹.

¹ <https://www.blv.admin.ch/blv/fr/home/lebensmittel-und-ernaehrung/lebensmittelsicherheit/stoffe-im-fokus/pflanzenschutzmittel/chlorothalonil.html>

Nous restons bien évidemment à disposition pour toute question utile. Vous trouverez également de plus amples informations dans l'argumentaire de la Société Suisse de l'Industrie du Gaz et des Eaux (SSIGE)².

Tout en vous remerciant de prendre note de ces informations, nous vous prions de recevoir, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :  P. Gavillet		La Secrétaire :  C.-L. Cruchet
---	---	---

Lucens, le 17 juin 2020

² <https://www.aquaetgas.ch/service/20190720-members-svgw-ssige-ssiga/>